



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAU, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE.

Délibération affichée et  
exécutoire le :  
31/03/2023

### **37 : Championnats de France des Jeunes 2023 - Subvention La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36**

Châteauroux se prépare à accueillir les meilleurs jeunes représentants de l'athlétisme français en juillet prochain. Des équipes, masculines et féminines, dont celle de la Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36, seront réunies au complexe de la Margotière, l'équipement d'athlétisme communautaire. La Fédération Française d'Athlétisme qui avait précédemment organisée les Championnats de France des Jeunes en 2016 à Châteauroux, reconnaît de nouveau avec cette édition, la qualité de l'organisation d'une compétition sur notre territoire.

Cette compétition sportive de niveau mondial, avec la présence d'athlètes allant représenter la France lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, représente pour Châteauroux Métropole, désormais

ville olympique, une opportunité de confirmer sa capacité à recevoir des évènements sportifs d'envergure internationale.

Cette compétition allant réunir plus de 2000 athlètes ainsi que les coaches, les staffs médicaux, l'encadrement et les familles, ce ne sont pas moins de 5000 personnes qui sont attendues sur notre territoire lors de cette manifestation sportive qui se déroulera du 14 au 16 juillet.

Cet événement se présente déjà comme un véritable outil d'attractivité pour notre territoire et un levier pour le tourisme local notamment par le biais de la taxe de séjour qui sera payée par les participants et reversée à Châteauroux Berry Tourisme.

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour l'année 2023, Châteauroux Métropole souhaite soutenir La Berrichonne Athlétisme à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à de La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36 pour un montant de 10 000 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36**

représenté par son Président Monsieur Sébastien Cosson

Siège social 4 rue de la Margotière – 36000 Châteauroux

d'une part,

et

**Châteauroux Métropole**

représentée par son Président Monsieur Gil Avérous

Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Du 14 au juillet 2023, les meilleurs jeunes athlètes français, dans les catégories masculines et féminines, dont les licenciés de La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36, seront réunis au complexe de la Margotière pour les Championnats de France d'athlétisme catégories cadets et juniors.

Cette compétition rassemblera plus de 2000 athlètes venus de toute la France sur le territoire de Châteauroux Métropole.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB 36**

Dans le cadre de la convention d'objectifs instituant un partenariat avec Châteauroux Métropole, La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36 s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour développer la pratique sportive chez les jeunes et obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés.

Obligations d'ordre général :

- Respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise ;
- Faire part du soutien important de Châteauroux Métropole à l'organisation des manifestations.

**ARTICLE 3 – PRESTATIONS ASSUREES PAR CHATEAUROUX METROPOLE**

- Mise à disposition du Complexe Sportif de la Margotière - Stade athlétisme, vestiaires, espace extérieur tir à l'arc,
- Communication et promotion de l'évènement sur les plateformes numériques de Châteauroux Métropole
- Réalisation du plan d'ensemble d'aménagement et gardiennage du site,

- Réalisation des arrêtés municipaux (stationnement, circulation),
- Distribution des informations à destination des riverains et
- Installation de la signalétique provisoire,
- Réalisation de l'autorisation de manifestation sous chapiteaux, tentes et structures itinérantes,
- Création de panneaux informatifs et directionnels,
- Installation de barrières, podiums, gradins, chalets, tivolis et bennes à ordures

#### **ARTICLE 4 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB 36**

- L'organisateur s'engage à assurer, au mieux de ses possibilités, la promotion locale, départementale, nationale et internationale de la manifestation (conférence de presse, etc...).
- L'organisateur s'engage à indiquer, sur tous les supports de communication utilisés, le soutien effectif de Châteauroux Métropole, en utilisant le visuel transmis par les services de la collectivité.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES ET PRESTATIONS EN NATURE**

- La signature de la présente convention vaut pour acceptation de l'engagement financier et des prestations en nature à la charge de Châteauroux Métropole.
- Dans le cadre du financement de cette convention, le montant total de l'organisation est fixé à : **10 000 € (Dix mille Euros)**.

Le règlement est à adresser La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36 par **virement** sur son compte bancaire à la **SOCIETE GENERALE CHATEAUROUX SAINT JEAN**

N° de compte : **FR76 3000 3006 0500 0372 8233 889**,

Le paiement devant intervenir à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE**

A l'issue de la manifestation, La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36 devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation. Un bilan financier sera également fourni afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si La Berrichonne Athlétisme ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE NON REALISATION DE L'EVENEMENT**

En cas de non réalisation de l'événement, La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36 s'engage à rembourser la totalité de la subvention versée par Châteauroux Métropole.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux Métropole, le.....

**La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36**

**Châteauroux Métropole**

**Sébastien Cosson**

Président de La Berrichonne Châteauroux Athletic Club 36

**Gil Avérous**

Président de Châteauroux Métropole

Projet